

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2016

DISPOSITIONS RELATIVES À LA MAÎTRISE DE L'IMMIGRATION - (N° 3128)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL112

présenté par
M. Binet, rapporteur

ARTICLE 5

Supprimer l'alinéa 7.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'alinéa 7 avait pour objet de prévoir que les conditions d'application des dispositions de l'article L. 311-11 du CESEDA relatives à la délivrance de l'autorisation provisoire de séjour soient renvoyées à un décret en Conseil d'État.

Le présent amendement vise à supprimer cette disposition, le renvoi à un décret en Conseil d'État n'apparaissant pas juridiquement nécessaire.